



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-04-23

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Fourniture de produits pétroliers raffinés liquide

Déclaration d'infructuosité du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'une consultation par Appel d'Offres pour la **fourniture de produits pétroliers raffinés liquide**
Lot1 : Fourniture d'essence pour moteurs : supercarburant et sans plomb, Super SP98, à Sisteron
Lot 2 : Fourniture d'essence pour moteurs : supercarburant, sans plomb, et mélange incorporant de l'éthanol, Super SP95-E10, à Sisteron
Lot 3 : Fourniture d'essence pour moteurs : supercarburant et mélange incorporant de l'éthanol, Superéthanol E85, à Sisteron
Lot 4 : Fourniture de gazole pour moteurs diesel, Gazole, à Sisteron, ce marché a été déclaré infructueux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de ne pas signer de marché concernant la **fourniture de produits pétroliers raffinés liquide**
Lot1 : Fourniture d'essence pour moteurs : supercarburant et sans plomb, Super SP98, à Sisteron
Lot 2 : Fourniture d'essence pour moteurs : supercarburant, sans plomb, et mélange incorporant de l'éthanol, Super SP95-E10, à Sisteron
Lot 3 : Fourniture d'essence pour moteurs : supercarburant et mélange incorporant de l'éthanol, Superéthanol E85, à Sisteron
Lot 4 : Fourniture de gazole pour moteurs diesel, Gazole, à Sisteron, ce marché a été déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier et Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 30 avril 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 03/05/2024 à 15h56

REÇU EN PREFECTURE
le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240430-2024_04_23D